

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Révision de la Constitution : au tour des sénateurs de se prononcer

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

APRÈS les députés jeudi dernier, les sénateurs devraient, à leur tour, se prononcer, lundi prochain, en séance plénière, sur le projet de loi portant révision de la Constitution. Majoritairement issus des rangs du Parti démocratique gabonais (PDG), les membres du Sénat devraient, selon toute vraisemblance, approuver ce texte. Entendu qu'ils doivent le faire en termes identiques que les députés avant sa probable adoption, mardi prochain, lors de la tenue du Congrès (Réunion de l'Assemblée nationale et du Sénat) du Parlement.

En tout cas, afin de permettre aux sénateurs de cerner la pertinence de cette révision constitutionnelle, la Première ministre, Rose Christiane Ossouka Raponda, était devant eux, le 24 décembre dernier, au palais Omar Bongo Ondimba. Résolument offensive, tout comme face aux députés, vingt-quatre heures plus tôt, elle a relevé la nécessité d'adapter la Loi fondamentale aux événements ayant impacté la vie de la nation, il y a quelque temps. Ce qui avait amené la Cour constitutionnelle à proposer des solutions jurisprudentielles provisoires. À l'évidence, a-t-elle fait valoir, "aujourd'hui, il convient que le

constituant s'y penche pour se prononcer sur le fond à l'effet d'éviter à la nation de s'exposer à l'éventualité d'une interruption de la continuité de l'État. Les articles 4 et 13 de la Constitution doivent être modifiés et un article 13a créé pour traiter le cas de l'indisponibilité temporaire du président de la République (...)". Quoi qu'il en soit, 120 députés sur 135 ont déjà approuvé, à main levée, le projet de loi portant révision de la Constitution.



Photo: DR/L'Union

À la suite des députés, les sénateurs devraient approuver le projet de révision de la Constitution.

Mairie de Libreville : les conseillers suspendus reçus par le maire central par intérim

ENA
Libreville/Gabon

LES membres du cabinet du maire de Libreville, Léandre Nzue, qui avaient été suspendus par le maire intérimaire, Serge William Akassaga Okinda, ont échangé dernièrement avec ce dernier pour évaluer les conséquences de cette décision et, surtout, discuter de son bien-fondé. À ces derniers, le maire central par intérim a rappelé les mobiles de son acte qui s'appuie sur les dispositions légales, et ce en vue de sauvegarder les intérêts des agents faisant carrière dans l'administration municipale.

De fait, devait-il expliquer, "je leur ai rappelé la nécessité contractuelle de cette décision. Il fallait impérativement, pour garantir les salaires des agents municipaux, prendre cette décision. Car ce cabinet était en sureffectif. Le décret 401 arrête bien le nombre des membres du cabinet du maire de Libreville qu'il fixe à 24 personnes. Or là, nous avons 287 personnes. D'où une masse salariale excédant les 3 milliards. C'est une décision courageuse qui permet de garantir les émoluments des agents de la mairie."

Il a ajouté, par ailleurs, que cette opération entre dans le cadre des attentes de la tutelle financière qui

voudrait voir maîtrisés les effectifs et la masse salariale. Ce qui a son pendant dans l'opération de recensement physique des agents municipaux, qui vient de se terminer. Mais, a précisé Serge William Akassaga Okinda, "cette mesure de suspension conservatoire prendra une autre orientation après le vote du maire de Libreville, le 29 décembre prochain. Ce dernier pouvant définir de nouveaux enjeux de sa politique."

Le "Collectif du cabinet du maire de Libreville suspendu à titre conservatoire" ainsi reçu par le maire par intérim avait dressé des points de friction qu'il a soumis à son interlocuteur, et qui met en



Photo: Antoine Essone Ndong

Le maire central par intérim recevant les conseillers suspendus.

exergue les graves conséquences sociales, juridiques et légales de cette décision. " Cette décision est, par conséquent, illégale et mérite réparation, sous peine de déclencher un contentieux administratif ", dit-il.

Entre nous soit dit : Oui à la stabilité et non à l'impermanence !

GRANDE est notre consternation face au déluge de réactions et au flot d'interprétations, qui s'élèvent et fusent de toutes parts depuis les annonces faites lors du dernier Conseil des ministres. Nous aurions voulu nous réjouir de ce que l'importance des révisions annoncées éveille et rencontre un intérêt tout particulier, qui suscitera des débats exaltants et denses par leurs qualités. Hélas, nous en sommes loin.

La toile nous inonde d'une logorrhée de billevesées. Nous avons beau y chercher de la pertinence et de la hauteur, inéluctablement on nous ramène à des calembredaines ainsi qu'à des querelles byzantines. Il nous faut répondre à une interrogation : le projet de loi sur la révision constitutionnelle, de par les dispositions visées, était-il nécessaire et souhaité pour un fonctionnement harmonieux de l'État ?

Il devenait plus qu'urgent et impérieux que cette révision s'opère. Quid de ce fameux article 13 qui aura rythmé et marqué toute la vie politique nationale depuis deux ans ? Au moment où Ali Bongo Ondimba tire les enseignements des expériences jurisprudentielles de ces dernières années, en procédant à l'instauration d'un socle solide qui désormais mettrait les institutions du pays à l'abri de tous les aléas, nous constatons l'irruption abrupte d'un front du refus. Ces chantages de la posture systématique s'étalent par posts, tribunes et rassemblements à nous relater une fable inouïe sur la succession dynastique et d'autres aberrations. Ils ne peuvent se départir des querelles de personnes ainsi que des lubies, sur fond de commerce. Mais ici, il s'agit du Gabon. Ali Bongo Ondimba est pleinement dans ses prérogatives, lorsqu'il affirme

sa volonté de garantir un fonctionnement optimal des institutions par un arsenal juridique idoine et conforme. Et ce triumvirat, qui nourrit tant de fantasmes et exacerbe les imaginaires, n'est pas un concept ex nihilo. En 1979, il a bel et bien existé dans la Constitution du Gabon. La présence des présidents des deux Chambres du Parlement et celle du ministre de la Défense consacrent l'expression du respect de la démocratie représentative. Ce modèle choisi par Ali Bongo Ondimba a cours dans de nombreuses nations à travers le monde. Rappelons toutefois que gouverner c'est prévoir et que les lois sont impersonnelles et intemporelles. Sur ce, Joyeux Noël à tous. Bassé !

Teddy OSSEY